

Document d'informations clés

Argenta Life Plan Branche 21



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Argenta Life Plan Branche 21, émis par Argenta Assurances SA (ci-après « l'assureur ») et placé sous la surveillance de la FSMA. Pour de plus amples informations, appelez le 03 285 51 11 ou surfez sur www.argenta.be. Ce document a été établi le 30-06-2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Argenta Life Plan Branche 21 est une option d'investissement d'au moins 8 ans sous Argenta Life Plan, une assurance vie multioptionnelle. Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir parmi des options d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur sur 8 ans maximum ou sur plus de 8 ans (branche 21) ou différentes options d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Une combinaison de la branche 21 et de la branche 23 est également possible. Cette assurance vie est souscrite, en principe, pour une durée indéterminée et se termine, selon le cas, à l'échéance (possible uniquement pour les contrats dont les options d'investissement se composent uniquement de la branche 21), au décès de l'assuré ou en cas de rachat total. Elle ne peut pas être résiliée unilatéralement par l'assureur.

Objectifs : Epargner avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle. Le taux d'intérêt actuel est de 2,00% pendant la première période de garantie de taux d'intérêt. Ce taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour les versements futurs ou un switch.

Une participation bénéficiaire peut être octroyée en sus du taux d'intérêt garanti. Chaque année, l'assemblée générale décide tant du montant que des conditions et de l'attribution de la participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire éventuellement octroyée peut varier par versement. En cas de versement d'une participation bénéficiaire, celle-ci est calculée au prorata de la réserve nette constituée qui est encore présente au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée. Argenta Assurances n'est ni légalement ni contractuellement dans l'obligation d'octroyer une participation bénéficiaire. Le droit à une participation bénéficiaire dépend du pouvoir discrétionnaire d'Argenta Assurances. La participation bénéficiaire est investi selon les règles d'investissement applicables du contrat. Elle peut varier d'année en année, et n'est à aucun moment garantie.

La réserve nette constituée se compose de la prime versée, déduction faite des taxes, coûts et primes de risque éventuelles, majorée des intérêts acquis et de la participation bénéficiaire éventuelle des années antérieures.

Pour les versements futurs, le taux d'intérêt et la période de garantie applicable est celui en vigueur au moment du versement. Après la période de garantie de taux d'intérêt, une nouvelle période de garantie de taux d'intérêt démarre automatiquement avec la durée et le taux d'intérêt étant déterminés au moment du renouvellement. Le taux d'intérêt garanti actuel et la durée de la période de garantie de taux d'intérêt correspondante peuvent être consultés sur la liste des tarifs sur argenta.be ou dans votre agence Argenta. La période de garantie de taux d'intérêt du versement de (ré)activation dans un volet branche 21 et de tous les versements jusqu'à 12 mois après le premier dépôt de cette période, court jusqu'à la fin du mois au cours duquel ce premier versement a eu lieu en tant que (ré)activation du volet branche 21, 8 ans plus tard.

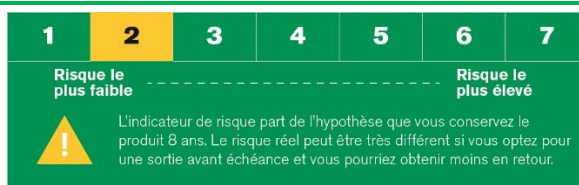
Investisseurs de détail visés : Cette assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidant en Belgique. Ces épargnants ont de la connaissance et de l'expérience dans la branche 21 et souhaitent placer leur argent pendant 8 ans à un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle, et moyennant une protection du capital en cas de vie ou de décès excl. des retenues éventuelles.

Prestations d'assurance et coûts : En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin et seule la réserve nette constituée est, en standard, versée au(x) bénéficiaire(s), comme le décrit la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». Aucune prime distincte n'étant imputée pour cette couverture décès, il n'y a aucun impact sur le rendement.

En plus de l'assurance incluse, vous pouvez opter dans ce produit pour une garantie décès complémentaire par laquelle, en cas de décès de l'assuré, un capital préalablement déterminé ou la réserve (le plus élevé de ces deux montants) sera versé(e). Pour plus d'informations, notamment sur les critères de segmentation et les conditions générales, veuillez consulter www.argenta.be ou vous adresser à votre agent. Les primes de risque pour la garantie décès complémentaire en option sont automatiquement retirées de la réserve mensuellement. En cas de rachat de la réserve totale à l'initiative du preneur d'assurance, le contrat sera résilié.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 (où « 1 » représente le niveau de risque le plus faible et « 7 » le plus élevé), qui est une classe de risque basse.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre apport. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir également la rubrique « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur de risque présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Prime d'assurance de 10.000 euros		1 an	4 ans	Période détention recommandée de 8 ans
Scénarios (en cas de vie)				
Scénario de stress	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.667,03	€10.166,68	€11.209,56
	Rendement annuel moyen	-3,33%	0,41%	1,44%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.667,03	€10.166,68	€11.209,56
	Rendement annuel moyen	-3,33%	0,41%	1,44%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.667,03	€10.166,68	€11.209,56
	Rendement annuel moyen	-3,33%	0,41%	1,44%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.685,99	€10.246,65	€11.386,61
	Rendement annuel moyen	-3,14%	0,61%	1,64%
Scénario (en cas de décès)				
Scénario de Décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après coûts	€9.966,01	€10.481,11	€11.209,56

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur les 8 prochaines années, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Vous pouvez les comparer aux scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures, basée sur des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne fournissent pas une indication exacte. Ce que vous obtiendrez dépendra des performances du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement.

Le scénario de stress montre ce que vous pourriez récupérer dans des circonstances de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les montants indiqués comprennent tous les coûts du produit proprement dit. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur la somme que vous récupérerez.

Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur la base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21, qui s'élève actuellement à 100 000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100 000 euros sont garantis. Pour le montant restant, le preneur d'assurance supporte le risque.

Que va me coûter cet investissement ?

La diminution du rendement montre l'impact des coûts totaux que vous devez payer sur le rendement potentiel de votre investissement. Les coûts totaux comportent des coûts uniques, fixes et occasionnels. Les montants qui sont indiqués ici sont les coûts cumulatifs d'Argenta Life Plan Branche 21 (l'option d'investissement branche 21 d'Argenta Life Plan) selon trois périodes de détention différentes. Les pénalités potentielles pour une sortie anticipée y sont incluses. Les montants se fondent sur l'hypothèse que vous investissez 10 000 euros. Les chiffres constituent des estimations et peuvent changer dans le futur.

Coûts au fil du temps

Il est possible que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous donne des conseils sur celui-ci vous facture d'autres coûts. Le cas échéant, cette personne doit vous donner des informations sur ces coûts et vous montrer les effets que tous les coûts produiront sur votre investissement au fil du temps.

Apport de 10 000 euros Scénarios	Si vous vendez après 1 an	Si vous vendez après 4 ans	Si vous vendez après 8 ans
Coûts totaux	€ 532,97	€ 657,64	€ 507,03
Incidence sur le rendement (RIY) par an	5,51 %	1,58 %	0,55 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'effet que les divers types de coûts produisent chaque année sur le rendement potentiel de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée et la signification des divers types de coûts. Vous trouverez de plus amples informations sur les coûts dans le règlement de gestion de l'option d'investissement choisie.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts Ponctuels	Coûts d'entrée	0,25 %	L'incidence des coûts lorsque vous effectuez votre apport. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. (1)
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts de sortie lorsque votre investissement arrive à échéance.
Frais courants	Frais de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. (2)
	Autres frais courants	0,30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements comme indiqué dans le tableau ci-dessus. (3)

(1) Sur chaque versement, vous payez des coûts d'entrée. Tranche < 25 000 euros entre 2,00 % et 0,50 %, tranche > 25 000 euros entre 1,50 % et 0,00 %. Les scénarios sont basés sur le coût d'entrée maximum (2) Il n'y a pas de frais de sortie à l'échéance ou au décès de l'assuré. (3) Les autres frais courants (frais de gestion) s'élèvent à 0,30 % sur la tranche de la réserve < 125 000 euros. Supérieure à 125 000 euros, le coût est de 0,20 %.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : la période de recommandée pour l'Argenta Life Plan Branche 21 est 8 ans. Un rachat anticipé peut entraîner des frais (de rachat) et des taxes (précompte mobilier) supplémentaires et évoquer ainsi un effet néfaste sur le rendement final. Chaque paiement de prime, par une personne physique résident normalement en Belgique, est soumis à la taxe de 2 %.

Rachat et switch : Un rachat total est toujours possible.

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23.

Pour tout rachat ou switch de la branche 21: pendant les 8 premières années après l'activation/la réactivation d'une option d'investissement de la branche 21, un coût de 1 % est appliqué, avec un minimum de 75 euros indexés (montant indexé novembre 2023 : 159,72 euros).

Une correction financière peut être appliquée pendant les 8 premières années suivant l'activation/la réactivation d'une option d'investissement de la branche 21 en cas de rachat ou de switch total ou partiel du volet de la branche 21, conformément aux dispositions légales. La valeur de rachat théorique peut ensuite être revue à la baisse en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché (*spot rates*).

En cas de rachat après les 8 premières années suivant l'activation/la réactivation de l'option d'investissement branche 21, une correction à la baisse sera également appliquée, qui comptera alors comme frais de rachat. Les frais de rachat s'élèvent alors à un minimum de 1 % et à un maximum de 5 % de la réserve à racheter, toujours avec un minimum de 75 euros indexés. Si le contrat a une date d'échéance, le maximum de 5 % diminue annuellement de façon linéaire jusqu'à 0 % au cours des 5 dernières années précédant la date d'échéance, toujours avec un minimum de 75 euros (indexés).

Le premier rachat ou switch par année civile est gratuit jusqu'à un maximum de 5% de la réserve de la branche 21. Aucun frais de rachat ne sera imputé à la sortie d'un montant libéré à la suite de la période de garantie du taux d'intérêt.

Pour de plus amples informations sur les coûts (et leur incidence sur le rendement annuel (RIY, Reduction in Yield)) : consultez la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? »

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Les plaintes peuvent être adressées à : Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, e-mail gestiondesplaintes@argenta.be ou sur <https://www.argenta.be/fr.html>. Les plaintes formulées par téléphone doivent être confirmées par écrit (par e-mail ou par courrier ordinaire). Si vous estimez que la Gestion des plaintes de l'assureur n'a pas répondu à votre plainte, ou pas suffisamment, vous pouvez vous adresser au service suivant : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman-insurance.be ou e-mail info@ombudsman-insurance.be. Vous avez également toujours le droit d'engager une procédure judiciaire.

Autres informations pertinentes

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Les principes de base de l'investissement durable au sein de Argenta Assurances sa (Aras) sont contenus dans la [politique d'investissement ESG](#) et sont également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Argenta Assurances sa ne veut pas investir dans des entreprises qui basent leur modèle de revenus ou leur modèle d'entreprise sur des activités non durables, ni dans des entreprises qui sont discréditées pour des graves violations des normes éthiques. Ceci est le cas car Argenta Assurances sa ne veut pas soutenir ces entreprises ainsi qu'en raison des risques en matière de durabilité liés à ces investissements. Pour cette raison Argenta Assurances sa suit une politique d'exclusion stricte, basée d'une part sur les principes d'exclusion du fonds d'état norvégien et d'autre part sur la liste d'exclusion établie par Moody's sur la base des principes d'exclusion, déterminés par le Groupe Argenta elle-même. Pour ces raisons, l'impact probable des risques en matière de durabilité sur le rendement de Argenta Life Plan Branche 21 est estimé comme faible. Vous trouverez plus d'information sur notre site (www.argenta.be) sur la page du produit de l'option d'investissement «Fiche d'infos durabilité».

Communication

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Vous pouvez obtenir des informations détaillées concernant ce produit auprès de votre agent ou sur www.argenta.be.

